

Demande de rachat

Nom, Prénom

Date de naissance

Rue, NPA Localité

Employeur

Je vais procéder à un rachat d'un montant de CHF _____

La date de versement est prévue pour le _____

Vous pouvez procéder à un rachat à tout moment (en respectant la limite maximale possible figurant sur le certificat d'assurance en vigueur dans le mois au cours duquel vous procédez au rachat)

Les rachats sont possibles jusqu'au 20 décembre de l'année en cours.

1) Affectation

Ce montant est à utiliser comme suit :

- Remboursement du retrait suite au divorce (suite au point 6)
- Rachat au vu d'atteindre les prestations maximales à l'âge de 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes
- Rachat pour financer une retraite anticipée (possible uniquement après avoir atteint les prestations maximales à l'âge de l'AVS)
- Rachat pour financer une rente pont

Afin que nous puissions prendre en compte et confirmer votre rachat, nous vous prions de bien vouloir répondre à toutes les questions suivantes et nous retourner ce document dûment daté et signé.

2) Prestation de libre passage provenant du 2^{ème} pilier

Déterminez-vous une prestation de libre passage sur un compte de libre passage ou une police de libre passage qui n'a pas encore été transférée à Galenica Caisse de pension?

non

oui (si oui, veuillez préciser ci-après)

Nom et adresse de la
fondation de libre passage

Etat du compte au 31.12. de l'année précédente
(joindre une copie de l'extrait du compte)

Galenica Caisse de pension

Untermattweg 8 · Case postale · CH-3001 Berne
Téléphone +41 58 852 87 00 · Fax +41 58 852 87 01
Info@galenica-pk.ch · www.galenica-pk.ch



3) Avoir de la prévoyance liée (pilier 3a)

Entre le 01.01.1985 et aujourd'hui, avez-vous exercé une activité professionnelle indépendante principale ou avez-vous cotisé pour le pilier 3a avant l'âge de 25 ans?

non

oui (si vous avez cotisé pour un pilier 3a durant cette période, veuillez préciser ci-après)

Nom et adresse de l'institution

Etat du compte au 31.12. de l'année précédente
(joindre une copie de l'extrait du compte)

4) Arrivée de l'étranger

Vous êtes soumis/e à l'impôt en Suisse depuis moins de cinq ans et n'avez jamais été affilié/e à une institution de prévoyance Suisse auparavant.

non

oui

Si oui, date d'entrée

5) Retrait anticipé pour l'accession à la propriété du logement

Avez-vous retiré des fonds de la prévoyance professionnelle lesquels ne sont pas encore totalement remboursés?

non

oui (si oui, veuillez préciser ci-après)

Date du retrait

Montant du retrait

6) Renseignement supplémentaire concernant les personnes âgées de plus de 55 ans

Percevez-vous ou avez-vous perçu une prestation de retraite sous forme de rente et/ou capital ?

non

oui

Si oui, joindre le décompte de versement de rente et/ou du capital

7) Provenance des fonds

Les fonds pour le rachat proviennent

de fonds privés

de l'employeur

d'avoirs de libre passage, 2^{ème} pilier

d'avoirs du pilier 3a

8) Coordonnées de versement Galenica Caisse de pension

Credit Suisse AG, 8070 Zurich
Compte CH43 0483 5050 3120 8100 1
Galenica Caisse de pension
Untermattweg 8
3027 Berne

9) Directives

Selon l'art. 79b LPP, les restrictions suivantes sont, entre autres, à appliquer :

Toute prestation résultant d'un rachat ne peut être retirée sous forme de capital dans un délai de 3 ans à compter de la date de rachat. En cas de retraite, cette prestation doit être perçue sous forme de rente.

Le Tribunal fédéral a clairement statué dans une de ses directives, que d'un point de vue fiscal, la restriction s'applique également pour la part de capital ne provenant pas d'un rachat, cela signifie que toute personne ayant effectué un rachat et souhaitant percevoir une partie du capital non bloqué (retraite, paiement en espèces, retrait pour l'accession à la propriété du logement, etc) doit s'attendre à ce que l'administration fiscale procède à la réouverture des taxations des 3 dernières années (révision de l'avantage fiscale suite aux rachats).

10) Signature

J'atteste par la présente de l'intégralité et l'exactitude des données fournies ainsi que d'avoir attentivement lu et compris le contenu du mémento rachat. En outre, j'ai pris acte que toute omission et inexactitude dans les données fournies auront des conséquences fiscales pour lesquelles j'assumerai entièrement les conséquences. J'ai également pris acte qu'en cas de non-respect de mon engagement à anticiper mon départ à la retraite qui a été préfinancé par mon rachat ou qu'en cas de réduction de mon taux d'occupation à partir de l'âge de 58 ans sans départ à la retraite partielle pour la part de réduction du taux d'occupation, les conséquences pourront être une suspension des cotisations pour l'épargne (employé et employeur) et/ou une suspension de la rémunération de l'intégralité du capital de prévoyance.

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Le dernier délai pour un rachat est le 20 décembre de l'année en cours.

Galenica Caisse de pension

Untermattweg 8 · Case postale · CH-3001 Berne
Téléphone +41 58 852 87 00 · Fax +41 58 852 87 01
Info@galenica-pk.ch · www.galenica-pk.ch



Mémento rachat

Rachat au vu de la retraite ordinaire

L'assuré peut racheter au maximum la différence entre le montant maximal possible de l'avoir de retraite défini à l'annexe du règlement et le montant de l'avoir de retraite constitué au jour du rachat. Tout rachat servira en premier lieu à atteindre l'objectif d'assurance à l'âge ordinaire réglementaire de retraite.

Rachat au vu d'une retraite anticipée et/ou pour le préfinancement d'une rente-pont

L'assuré a la possibilité d'effectuer des rachats pour compenser la réduction des prestations de vieillesse en cas de retraite anticipée ou pour préfinancer la rente-pont AVS.

Si l'assuré renonce à sa retraite anticipée déjà engagée, alors qu'il avait procédé à des rachats au vu d'une retraite anticipée et/ou pour le préfinancement d'une rente-pont, la constitution du capital de prévoyance est déterminée au moyen des bases actuarielles de telle sorte afin que les prestations assurées n'excèdent pas l'objectif de prévoyance de plus de 5% au sens du présent règlement. Dès lors la réduction s'effectuera comme suit:

- a. réduction ou suspension des cotisations d'épargne;
- b. réduction ou suspension des intérêts

Remboursement du retrait suite au divorce

Le partage, respectivement le retrait des avoirs d'une caisse de pensions suite à un divorce réduit les prestations de prévoyance. Ces lacunes de prévoyance peuvent être comblées par des rachats, lesquels sont déductibles du revenu imposable mais ne sont pas bloqués durant 3 ans au contraire des rachats ordinaires.

Formalités

L'assuré peut effectuer au maximum deux rachats par année. L'attestation de rachat y relative n'est délivrée qu'après réception du formulaire « Rachat de prestations ». Afin que l'attestation à l'attention de l'autorité fiscale puisse encore être établie pour l'année en cours il est impératif que la somme de rachat soit mise au crédit du compte bancaire de Galenica Caisse de pension jusqu'au 31.12. au plus tard.

Arrivée de l'étranger ou domiciliation à l'étranger

La somme de rachat annuelle versée par les personnes arrivées de l'étranger après le 1^{er} janvier 2006 qui n'ont jamais été affiliées à une institution de prévoyance en Suisse, ne doit pas dépasser, pendant les cinq années qui suivent leur entrée dans l'institution de prévoyance suisse, 20% du salaire assuré tel qu'il est défini par le règlement. A l'échéance de ces cinq ans, il leur est possible de racheter la totalité des prestations réglementaires assurées.

Retrait anticipé pour l'accession à la propriété du logement

Un rachat n'est possible qu'après remboursement intégral du versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement à l'exception des personnes assurées pour lesquelles un remboursement du versement anticipé n'est au niveau réglementaire plus possible.

Droit à une prestation de libre passage du 2^{ème} pilier

Toute prestation de libre passage du 2^{ème} pilier qui n'a pas encore été transférée à notre fondation doit être prise en compte dans le calcul de la somme de rachat maximal possible. Nous vous rappelons que toute prestation de libre passage échue après le 31 décembre 2000 doit obligatoirement être transférée à l'institution de prévoyance actuelle.

Avoir provenant de la prévoyance liée (pilier 3a)

Galenica Caisse de pension doit vérifier, pour le calcul de la somme de rachat maximale possible, si l'avoir du pilier 3a d'un assuré dépasse la limite fiscale autorisée pour l'employé.

L'éventuel montant dépassant cette limite est déduit de la somme de rachat maximale possible.

Cette restriction ne concerne que les personnes ayant exercé une activité professionnelle à titre d'indépendant et qui ont pour cette durée cotiser au pilier 3a.

Déductibilité fiscale

Les rachats provenant de fonds privés sont déductibles du revenu imposable. A cette fin vous avez besoin de l'attestation de rachat établie par Galenica Caisse de pension de prévoyance, laquelle vous est délivrée en même temps qu'un certificat d'assurance actualisé, après réception du formulaire « Demande de rachat » et du montant de votre rachat.

Retrait de prestations sous forme de capital

En vertu des dispositions légales, les prestations résultant de rachats ne peuvent être retirées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans sauf les remboursements de retraits suite à un divorce.

En font partie :

- Le capital vieillesse en lieu et place de la rente
- Le versement anticipé dans le cadre de l'accession à la propriété du logement
- Le versement en espèces en raison du départ définitif de la Suisse ou d'une activité professionnelle principale en tant qu'indépendant
- Le versement en espèces en raison du montant insignifiant

En vertu de l'arrêt du Tribunal fédéral de mars 2010, pour des raisons d'ordre fiscales, il n'est autorisé aucun retrait de capital avant l'échéance de 3 ans à compter d'un rachat dans l'institution de prévoyance. Si une partie du capital devait être néanmoins retirée, l'autorité fiscale compétente refusera rétroactivement la déductibilité fiscale de la somme de rachat. Dès lors, si dans les 3 prochaines années vous prévoyez de toucher le capital pour votre départ à la retraite, pour acquérir un logement en propriété ou en raison de votre départ définitif de la Suisse, de la reprise d'une activité professionnelle en tant qu'indépendant, etc, nous vous conseillons de ne pas procéder à un rachat.

Galenica Caisse de pension n'assume aucune responsabilité vis-à-vis de toute contestation et conséquence fiscale de la part de l'autorité fiscale.

Galenica Caisse de pension

Untermattweg 8 · Case postale · CH-3001 Berne
Téléphone +41 58 852 87 00 · Fax +41 58 852 87 01
Info@galenica-pk.ch · www.galenica-pk.ch

